



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
6 juin 2023

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure**

Cinquième réunion

Genève, 30 octobre–3 novembre 2023

Point 4 j) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties
pour examen ou décision : rapports nationaux**

Rapports nationaux (article 21)

Additif

Propositions d'amendement au formulaire de communication d'informations

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, dans sa décision MC-1/8, a décidé de la périodicité et de la présentation des rapports nationaux conformément à l'article 21 de la Convention. En application de cette décision, les Parties devaient soumettre leur premier rapport national complet le 31 décembre 2021 au plus tard.
2. Dans sa décision MC-4/8, la Conférence des Parties a présenté des éclaircissements relatifs au formulaire de communication d'informations figurant dans l'annexe à cette décision. Comme demandé dans la même décision, le secrétariat a tenu compte de ces éclaircissements dans le formulaire et dans l'outil de communication d'informations en ligne, en particulier dans les questions 3.1 et 3.5. Le formulaire de communication d'informations tenant compte des éclaircissements a été mis à disposition pour les deuxièmes rapports abrégés devant être soumis par les Parties le 31 décembre 2023 au plus tard.
3. Dans sa décision MC-4/3, la Conférence des Parties a décidé d'amender les première et deuxième parties de l'Annexe A à la Convention. Au paragraphe 4 de cette décision, elle a prié le secrétariat d'élaborer un projet de texte visant à réviser le formulaire de communication d'informations afin de permettre la collecte d'informations sur les mesures prises au sujet des dispositions ajoutées par l'amendement, pour qu'elle l'examine à sa cinquième réunion. La section II de la présente note contient les propositions d'amendement au formulaire de communication d'informations.

* UNEP/MC/COP.5/1.

4. En outre, la Conférence des Parties, à l'alinéa a) du paragraphe 6 de sa décision MC-4/8, a prié le secrétariat, en faisant fond sur l'expérience acquise par les Parties dans l'établissement des premiers rapports complets, qui devaient être remis au plus tard le 31 décembre 2021, de relever toutes les questions figurant dans le formulaire de communication d'informations auxquelles les Parties pourraient éprouver des difficultés à répondre et de lui proposer, à sa cinquième réunion, des éclaircissements à leur sujet, selon que de besoin.

5. Le secrétariat a recensé ces questions dans son rapport concernant les premiers rapports nationaux complets présenté à la cinquième réunion du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations. Ce dernier a examiné le rapport du secrétariat et a décidé d'adresser à la Conférence des Parties plusieurs recommandations visant à amender le formulaire de communication d'informations. Ces recommandations figurent dans la section III de la présente note. Le rapport sur les travaux du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, y compris les recommandations, est paru sous la cote UNEP/MC/COP.5/14.

6. De plus, le secrétariat a recensé des questions additionnelles sur la base des expériences que les Parties ont partagées lorsqu'elles ont fourni des observations supplémentaires concernant le projet de document d'orientation relatif à l'utilisation du modèle de rapport national (document UNEP/MC/COP.4/17), en application de l'alinéa b) du paragraphe 6 de la décision MC-4/8. Les propositions supplémentaires visant à amender le formulaire de communication d'informations sont contenues dans la section IV de la présente note.

II. Propositions d'amendement au formulaire de communication d'informations conformément à la décision MC-4/3

7. Dans la présente section, le secrétariat a fait figurer les révisions envisagées au texte du formulaire de communication d'informations à la suite des amendements aux première et deuxième parties de l'Annexe A à la Convention adoptés dans la décision MC-4/3, telles que le demande le paragraphe 4 de cette décision.

8. Deux questions du formulaire de communication d'informations concernent l'Annexe A amendée, à savoir la question 4.1 et la question 4.3.

9. Dans la question 4.1, la Partie est priée de rendre compte des mesures appropriées qu'elle a prises pour faire en sorte qu'aucun des produits contenant du mercure ajouté figurant dans la première partie de l'Annexe A amendée de la Convention ne soit fabriqué, importé ou exporté.

10. Texte de la question 4.1 repris de la décision MC-1/8 :

Question 4.1 : La Partie a-t-elle pris des mesures appropriées pour faire en sorte qu'aucun des produits contenant du mercure ajouté figurant dans la première partie de l'Annexe A de la Convention ne soit fabriqué, importé ou exporté après la date d'abandon définitif fixée pour ces produits ? (par. 1)

Si la Partie applique le paragraphe 2, passer directement à la question 4.2.

- Oui
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

Dans la **négative**, la Partie a-t-elle fait enregistrer une dérogation au titre de l'article 6 ?

- Oui
 Non

Dans l'**affirmative**, pour quels produits ? (Prière de fournir une liste) (par. 1, par. 2 d))

11. Le secrétariat est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de modifier la question 4.1 en application de la décision MC-4/3. Les ajouts aux produits contenant du mercure ajouté de l'Annexe A amendée apparaîtront directement dans l'outil de communication d'informations en ligne, qui donne une liste de produits contenant du mercure ajouté dans laquelle les Parties peuvent sélectionner les produits correspondants, chaque produit étant accompagné d'un encadré permettant aux Parties d'ajouter des informations pertinentes concernant les mesures prises. Cette version de l'outil de communication d'informations en ligne sera mise en place pour le deuxième cycle d'établissement des rapports nationaux complets couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 et devant être soumis le 31 décembre 2025 au plus tard.

12. Aux termes de la décision MC-1/8, il est demandé aux Parties, dans la question 4.3, de rendre compte *d'au moins deux* mesures prises à l'égard des produits contenant du mercure ajouté inscrits dans la deuxième partie de l'Annexe A, conformément aux dispositions de cette annexe.

13. Texte de la question 4.3 repris de la décision MC-1/8 :

Question 4.3 : La Partie a-t-elle pris au moins deux mesures à l'égard des produits contenant du mercure ajouté inscrits dans la deuxième partie de l'Annexe A, conformément aux dispositions de cette annexe ? (par. 3)

- Oui
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

14. Au paragraphe 1 de la décision MC-3/2, la Conférence des Parties a engagé les Parties à prendre **davantage de mesures que les deux** qui sont prescrites dans la deuxième partie de l'Annexe A de la Convention pour éliminer progressivement l'utilisation d'amalgames dentaires. Dans la décision MC-4/3, la Conférence des Parties a décidé d'amender la deuxième partie de l'Annexe A à la Convention en ajoutant deux mesures devant être prises par les Parties pour éliminer progressivement l'utilisation d'amalgames dentaires. Comme suite à cette décision, il est proposé que la question 4.3 fasse l'objet de la révision ci-après (le texte proposé est souligné deux fois) :

Question 4.3 : La Partie a-t-elle pris au moins deux mesures énoncées aux alinéas i) à ix) de la deuxième partie de l'Annexe A à l'égard des produits contenant du mercure ajouté inscrits dans la deuxième partie de l'Annexe A, conformément aux dispositions de cette annexe ?

- Oui
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

Si l'amendement à l'Annexe A adopté dans la décision MC-4/3 est entré en vigueur à l'égard de la Partie, la Partie a-t-elle pris des mesures pertinentes (veuillez cocher les cases correspondantes ci-après) ? :

- Oui – a proscrié ou empêché, en prenant des mesures appropriées, l'utilisation de mercure en vrac par les praticiens dentaires
- Oui – a proscrié ou empêché, en prenant des mesures appropriées, ou déconseillé l'utilisation d'amalgames dentaires dans les interventions sur des dents de lait, des patients de moins de 15 ans et des femmes enceintes ou allaitantes, à moins que le praticien de l'art dentaire ne l'estime nécessaire en raison des besoins du patient
- Non

Si la réponse est **une des options affirmatives** ci-dessus, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

Si la réponse est **négative**, prière d'expliquer.

III. **Recommandations du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations visant à amender le formulaire de communication d'informations**

15. À sa cinquième réunion, qui s'est tenue à Genève du 7 au 9 mars 2023, le Comité de mise en œuvre et du respect des obligations a examiné le rapport établi par le secrétariat sur la base des informations contenues dans les premiers rapports nationaux complets. Le rapport du secrétariat contenait, entre autres, des informations sur les questions figurant dans le formulaire de communication d'informations auxquelles les Parties éprouvaient des difficultés à répondre. Le Comité a décidé d'adresser à la Conférence des Parties plusieurs recommandations visant à amender le formulaire, telles que reproduites dans la présente section. Dans chacun des encadrés ci-après contenant des questions du formulaire, le texte qu'il est proposé d'ajouter est souligné deux fois et le texte supprimé est barré.

16. S'agissant des questions 3.1 et 3.2, afin d'encourager les Parties à fournir le plus d'informations possible concernant les activités d'extraction de mercure menées sur leur territoire, le Comité a recommandé d'amender le formulaire de communication d'informations comme suit :

17. Pour la question 3.1, remplacer la case « Oui » par les choix de réponse et la question complémentaire ci-après :

- Oui - extraction primaire de mercure avec données disponibles
- Oui - extraction primaire de mercure sans données disponibles

Si la réponse est **une des options affirmatives** ci-dessus, indiquer :

Proposition de question 3.1 amendée

Question 3.1 : Des activités d'extraction minière primaire de mercure étaient-elles menées sur le territoire de la Partie à la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard ? (par. 3)

- Oui - extraction primaire de mercure avec données disponibles
- Oui - extraction primaire de mercure sans données disponibles
- Non

~~Dans l'affirmative~~ Si la réponse est **une des options affirmatives** ci-dessus, indiquer :

- a) La date à laquelle il est prévu d'y mettre fin : (*mois, année*) OU
- b) La date à laquelle elles ont cessé : (*mois, année*)
- c)* La quantité totale produite, en tonnes métriques par an : _____

18. Concernant la question 3.2, remplacer la case « Oui » par les choix de réponse ci-après :

- Oui – extraction primaire de mercure avec données disponibles, prière de préciser
- Oui – extraction primaire de mercure sans données disponibles, prière de préciser

Proposition de question 3.2 amendée

Question 3.2 : Des activités d'extraction minière primaire de mercure qui n'existaient pas à la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard sont-elles actuellement menées sur le territoire de la Partie ? (par. 3, par. 11)

- Oui – extraction primaire de mercure avec données disponibles
- Oui – extraction primaire de mercure sans données disponibles
- Non

~~Dans l'affirmative~~ Si la réponse est **une des options affirmatives** ci-dessus, prière de préciser.

19. Pour ce qui est de la question 3.3, en vue de tenir compte du caractère continu de l'obligation de veiller à assurer et améliorer la clarté des choix de réponse proposées aux Parties, le Comité a recommandé d'amender le formulaire de communication d'informations en remplaçant la case « Oui » par deux choix de réponse et en modifiant les questions complémentaires comme suit :

- Oui – avec de nouvelles données* (réponse devant être choisie également par les Parties faisant rapport pour la première fois)
- Oui – mêmes stocks que ceux déclarés dans le rapport précédent

20. * Si la réponse est **oui – avec de nouvelles données**, veuillez :

- i. En fournir les résultats en pièce jointe ou indiquer où les trouver sur Internet ;
- ii. Informations supplémentaires : fournir des informations connexes, par exemple sur l'utilisation ou l'élimination du mercure provenant de ces stocks ou sources.

Proposition de question 3.3 amendée

Question 3.3 : La Partie s'est-elle efforcée de recenser les stocks individuels de mercure ou composés du mercure de plus de 50 tonnes métriques ainsi que les sources d'approvisionnement en mercure produisant des stocks de plus de 10 tonnes métriques par an qui se trouvent sur son territoire ? (par. 5)

- Oui – avec de nouvelles données* (réponse devant être choisie également par les Parties faisant rapport pour la première fois)
- Oui – mêmes stocks que ceux déclarés dans le rapport précédent
- Non

a) * **Dans l'affirmative** Si la réponse est oui – avec de nouvelles données, veuillez :

- i. En fournir les résultats en pièce jointe ou indiquer où les trouver sur Internet, ~~à moins que les informations concernées n'aient déjà été communiquées dans un rapport antérieur et n'aient pas changé depuis~~
- ii. Informations supplémentaires : fournir des informations connexes, par exemple sur l'utilisation ou l'élimination du mercure provenant de ces stocks ou sources.

b) Dans la **négative**, prière d'expliquer.

21. En ce qui concerne la question 3.5, afin d'améliorer la clarté des réponses en offrant aux Parties la possibilité de choisir parmi d'autres choix de réponse permettant de mieux rendre compte de la situation nationale de la Partie, le Comité a recommandé d'amender le formulaire de communication d'informations en remplaçant la case « Non » par deux choix de réponse et en ajoutant la question complémentaire correspondante, comme suit :

- Non – il n'y a pas eu d'exportation¹
- Non – aucun consentement n'a été transmis

Si la réponse est **non – aucun consentement n'a été transmis**, veuillez fournir des informations sur l'existence d'un commerce qui n'est pas conforme à la Convention, les difficultés rencontrées par les Parties et/ou leurs besoins pour respecter les exigences de l'article 3.

Proposition de question 3.5 amendée

Question 3.5 : *La Partie a-t-elle, au cours de la période considérée, procédé à des exportations de mercure avec le consentement ou sur la base d'une notification générale de consentement des États importateurs, conformément à l'article 3, après avoir obtenu toutes les attestations nécessaires dans le cas des États importateurs non Parties ? (par. 6, par. 7)

- Oui, vers des États Parties
- Oui, vers des États non Parties
- Non – il n'y a pas eu d'exportation
- Non – aucun consentement n'a été transmis

Dans **l'affirmative**,

a) Si la Partie a fait parvenir des copies des formulaires de consentement au secrétariat, aucune autre information n'est requise.

Si la Partie n'a auparavant présenté aucune telle copie au secrétariat, il est recommandé qu'elle le fasse.

Sinon, fournir d'autres informations montrant que les exigences pertinentes du paragraphe 6 de l'article 3 ont été remplies.

Informations supplémentaires : veuillez fournir des informations sur l'utilisation du mercure exporté.

¹ Conformément à la décision MC-4/8, la question 3.5 a été amendée en remplaçant la réponse « Non » par « Non – il n'y a pas eu d'exportation » afin d'indiquer que la Partie n'a pas exporté de mercure. L'amendement a été adopté pour les deuxièmes rapports abrégés.

b) Pour les exportations s'appuyant sur une notification générale, comme décrit au paragraphe 7 de l'article 3, indiquer la quantité totale exportée, si elle est connue, et les modalités et conditions d'utilisation énoncées dans la notification générale.

Si la réponse est non – aucun consentement n'a été transmis, veuillez fournir des informations sur l'existence d'un commerce qui n'est pas conforme à la Convention, les difficultés rencontrées par les Parties et/ou leurs besoins pour respecter les exigences des paragraphes 6 et 7 de l'article 3.

22. S'agissant de la question 4.4, le Comité a recommandé d'amender le formulaire de communication d'informations en ajoutant à la question un autre choix de réponse, « Non – sans objet (pas d'installation d'assemblage utilisant des produits contenant du mercure ajouté) ».

Proposition de question 4.4 amendée

Question 4.4 : La Partie a-t-elle pris des mesures pour empêcher que des produits contenant du mercure ajouté dont la fabrication, l'importation et l'exportation ne lui sont pas permises en vertu de l'article 4 soient incorporés dans des produits assemblés ? (par. 5)

- Oui
- Non
- Non – sans objet (pas d'installation d'assemblage utilisant des produits contenant du mercure ajouté)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

23. Pour ce qui est de la question 5.3, en vue d'offrir aux Parties la possibilité d'expliquer les difficultés rencontrées, le cas échéant, dans l'application du paragraphe 3 de l'article 5, le Comité a recommandé d'amender cette question du formulaire de communication d'informations en ajoutant « Dans la négative, prière d'expliquer, y compris les difficultés rencontrées » après « Dans l'affirmative, prière de fournir des informations sur ces mesures » pour chacun des procédés énumérés dans la question.

Proposition de question 5.3 amendée

Question 5.3 : Des mesures sont-elles en place pour limiter l'utilisation de mercure ou de composés du mercure dans les procédés énumérés dans la deuxième partie de l'Annexe B conformément aux dispositions de cette annexe ? (par. 3)

Production de chlorure de vinyle monomère :

- Oui
- Non
- Sans objet (*pas d'installations utilisant ces procédés*)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

Dans la négative, prière d'expliquer, y compris les difficultés rencontrées.

Production de méthylate ou d'éthylate de sodium ou de potassium :

- Oui
- Non
- Sans objet (*pas d'installations utilisant ces procédés*)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

Dans la négative, prière d'expliquer, y compris les difficultés rencontrées.

Production de polyuréthane utilisant des catalyseurs contenant du mercure :

- Oui
- Non
- Sans objet (*pas d'installations utilisant ces procédés*)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

Dans la **négative**, prière d'expliquer, y compris les difficultés rencontrées.

24. En ce qui concerne la question 7.2, pour permettre aux Parties qui ne possèdent pas d'activités d'extraction artisanale et à petite échelle d'or de répondre à la question 7.5, le Comité a recommandé d'amender la question 7.2 du formulaire de communication d'informations en remplaçant l'instruction « Dans la négative, prière de passer à l'article 8 sur les émissions » par « Dans la négative, prière de passer à la question 7.5 ».

Proposition de question 7.2 amendée

Question 7.2 : La Partie a-t-elle déterminé et fait savoir au secrétariat que les activités d'extraction artisanale et à petite échelle et de traitement d'or menées sur son territoire sont non négligeables ? (par. 3 a) et b))

Oui

Non

Dans la **négative**, prière de passer à ~~l'article 8 sur les émissions~~ la question 7.5.

25. S'agissant de la question 10.1, afin de permettre une meilleure compréhension d'une réponse négative à la question, le Comité a recommandé d'amender le formulaire de communication d'informations en ajoutant « (prière d'expliquer) » à la réponse « Non », comme suit :

Proposition de question 10.1 amendée

Question 10.1 : La Partie a-t-elle pris des mesures pour faire en sorte que le stockage provisoire du mercure et des composés du mercure destinés à une utilisation permise à une Partie dans le cadre de la Convention soit assuré d'une manière écologiquement rationnelle ? (par. 2)

Oui

Non *(prière d'expliquer)*

Aucune idée *(prière d'expliquer)*

Dans l'**affirmative**, prière de faire connaître ces mesures et de fournir des informations sur leur efficacité.

26. Pour ce qui est de la question 11.1, pour permettre une meilleure compréhension d'une réponse négative à la question, le Comité a recommandé d'amender le formulaire de communication d'informations en ajoutant l'instruction complémentaire « Dans la **négative**, prière d'expliquer », comme suit :

Proposition de question 11.1 amendée

Question 11.1 : La Partie a-t-elle pris des mesures permettant de répondre aux exigences du paragraphe 3 de l'article 11 pour ses déchets de mercure ? (par. 3)

Oui

Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures et sur leur efficacité.

Dans la **négative**, prière d'expliquer.

27. En ce qui concerne la question 11.2, faisant état des possibilités de renforcement et de maintien des capacités mondiales, régionales et nationales en vue de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure, le Comité a recommandé d'amender la question 11.2 du formulaire de communication d'informations en remplaçant la case « Oui » par deux choix de réponse, comme suit :

- Oui, il existe des installations sur le territoire de la Partie
- Oui, il existe des installations en dehors du territoire de la Partie qui sont accessibles pour la Partie

Le Comité a également recommandé l'ajout du texte ci-après au dernier paragraphe de la question : « Si la Partie ne dispose pas de données spécifiques sur les déchets de mercure ou de composés du mercure, elle peut fournir des données sur d'autres déchets comprenant des déchets de mercure, en ajoutant une note explicative. »

Proposition de question 11.2 amendée

Question 11.2 : * Existe-t-il des installations pour l'élimination définitive des déchets constitués de mercure ou de composés du mercure sur le territoire de la Partie ?

- Oui, il existe des installations sur le territoire de la Partie
- Oui, il existe des installations en dehors du territoire de la Partie qui sont accessibles pour la Partie (conformément au paragraphe 5 de l'article 11)
- Non
- Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans l'affirmative, S'il existe des installations sur le territoire de la Partie, et dans la mesure où les informations correspondantes sont disponibles, combien de déchets constitués de mercure ou de composés du mercure ont-ils fait l'objet d'une élimination définitive au cours de la période considérée ? Veuillez préciser la méthode utilisée pour chaque opération d'élimination définitive. Si la Partie ne dispose pas de données spécifiques sur les déchets de mercure ou de composés du mercure, elle peut fournir des données sur d'autres déchets comprenant des déchets de mercure, en ajoutant une note explicative.

28. S'agissant de la question 16.2, afin d'améliorer la clarté de la question, le Comité a recommandé de remplacer « D'autres mesures » par « des mesures » et d'ajouter au début de la question le texte « Outre la mise à la disposition du public d'informations concernant le problème de l'exposition au mercure (telle que visée à la question 16.1) ».

Proposition de question 16.2 amendée

Question 16.2 : ~~D'autres~~ Outre la mise à la disposition du public d'informations concernant le problème de l'exposition au mercure (telle que visée à la question 16.1), des mesures ont-elles été prises pour protéger la santé humaine conformément à l'article 16 ? (par. 1)

- Oui
- Non

Informations supplémentaires : Si **oui**, décrivez les mesures prises.

29. Pour ce qui est de la question 17.1, en vue de faciliter la compréhension et d'éviter toute confusion dans les réponses à la question, le Comité a recommandé d'amender le formulaire de communication d'informations en remplaçant « Prière de fournir des précisions » par les choix de réponse ci-après, si la Partie a répondu par l'affirmative :

Dans l'affirmative, veuillez cocher les cases correspondantes et fournir des informations pertinentes dans l'espace prévu à cet effet :

- Informations scientifiques, techniques, économiques et juridiques concernant le mercure et les composés du mercure, y compris des informations toxicologiques, écotoxicologiques et relatives à la sécurité.

Renseignements supplémentaires :

- Informations sur la réduction ou l'élimination de la production, de l'utilisation, du commerce, des émissions et des rejets de mercure et de composés du mercure.

Renseignements supplémentaires :

-
- Informations concernant les solutions de remplacement techniquement et économiquement viables pour :
 - Les produits contenant du mercure ajouté ;
 - Les procédés de fabrication dans lesquels du mercure ou des composés du mercure sont utilisés ; et
 - Les activités et procédés qui émettent ou rejettent du mercure ou des composés du mercure ;

y compris des informations relatives aux risques pour la santé et l'environnement, à l'accessibilité et la disponibilité de ces solutions de remplacement pour les Parties et aux coûts et avantages socioéconomiques de ces solutions de remplacement.

Renseignements supplémentaires :

- Informations épidémiologiques concernant les effets sur la santé de l'exposition au mercure et aux composés du mercure, en étroite coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations compétentes, selon qu'il convient.

Renseignements supplémentaires :

- Autres informations.

Renseignements supplémentaires :

(Art. 17.1 a) à d))

Proposition de question 17.1 amendée

Question 17.1 : La Partie a-t-elle facilité l'échange d'informations mentionné au paragraphe 1 de l'article 17 ? (par. 1)

- Oui
 Non

Prière de fournir des précisions.

Dans l'affirmative, veuillez cocher les cases correspondantes et fournir des informations pertinentes dans l'espace prévu à cet effet :

- Informations scientifiques, techniques, économiques et juridiques concernant le mercure et les composés du mercure, y compris des informations toxicologiques, écotoxicologiques et relatives à la sécurité

Renseignements supplémentaires :

- Informations sur la réduction ou l'élimination de la production, de l'utilisation, du commerce, des émissions et des rejets de mercure et de composés du mercure

Renseignements supplémentaires :

- Informations concernant les solutions de remplacement techniquement et économiquement viables pour :

- Les produits contenant du mercure ajouté
Les procédés de fabrication dans lesquels du mercure ou des composés du mercure sont utilisés
- Les activités et procédés qui émettent ou rejettent du mercure ou des composés du mercure

y compris des informations relatives aux risques pour la santé et l'environnement, à l'accessibilité et la disponibilité de ces solutions de remplacement pour les Parties et aux coûts et avantages socioéconomiques de ces solutions de remplacement

Renseignements supplémentaires :

- Informations épidémiologiques concernant les effets sur la santé de l'exposition au mercure et aux composés du mercure, en étroite coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations compétentes, selon qu'il convient

Renseignements supplémentaires :

- Autres informations

Renseignements supplémentaires :

(Art. 17.1 a) à d))

30. En ce qui concerne la question 18.1, afin de faciliter la compréhension et d'éviter toute confusion dans les réponses à la question, le Comité a recommandé d'amender le formulaire de communication d'informations en remplaçant « Dans l'affirmative, prière d'indiquer les mesures prises et de fournir des informations sur leur efficacité » par les choix de réponse ci-après, si la Partie a répondu par l'affirmative :

Dans l'**affirmative**, veuillez cocher les cases correspondantes et fournir des informations pertinentes relatives aux mesures et à leur efficacité dans l'espace prévu à cet effet :

- Mise à la disposition du public des informations disponibles concernant :
 - Les effets du mercure et des composés du mercure sur la santé humaine et l'environnement
 - Les solutions de remplacement du mercure et des composés du mercure
 - Les sujets indiqués au paragraphe 1 de l'article 17
 - Les résultats des activités de recherche-développement et de surveillance menées par la Partie au titre de l'article 19
 - Les activités menées par la Partie pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention

Renseignements supplémentaires : _____

- Éducation, formation et sensibilisation du public en ce qui concerne les effets de l'exposition au mercure et aux composés du mercure sur la santé humaine et l'environnement, en collaboration avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes et les populations vulnérables, selon qu'il convient.

Renseignements supplémentaires : _____

- Autres mesures.

Renseignements supplémentaires : _____

(Art. 18 1) a) et b))

Proposition de question 18.1 amendée

Question 18.1 : Des mesures ont-elles été prises pour encourager et faciliter la mise à la disposition du public des types d'informations visés au paragraphe 1 de l'article 18 ? (par. 1)

- Oui
- Non

~~Dans l'affirmative, prière d'indiquer les mesures prises et de fournir des informations sur leur efficacité~~

Dans l'affirmative, veuillez cocher les cases correspondantes et fournir des informations pertinentes relatives aux mesures et à leur efficacité dans l'espace prévu à cet effet :

- Mise à la disposition du public des informations disponibles concernant :
 - Les effets du mercure et des composés du mercure sur la santé humaine et l'environnement
 - Les solutions de remplacement du mercure et des composés du mercure
 - Les sujets indiqués au paragraphe 1 de l'article 17
 - Les résultats des activités de recherche-développement et de surveillance menées par la Partie au titre de l'article 19
 - Les activités menées par la Partie pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention

Renseignements supplémentaires :

- Éducation, formation et sensibilisation du public en ce qui concerne les effets de l'exposition au mercure et aux composés du mercure sur la santé humaine et l'environnement, en collaboration avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes et les populations vulnérables, selon qu'il convient

Renseignements supplémentaires :

- Autres mesures

Renseignements supplémentaires :

(Art. 18 1) a) et b))

31. S'agissant de la question 19.1, pour faciliter la compréhension et éviter toute confusion dans les réponses à la question, le Comité a recommandé d'amender le formulaire de communication d'informations en remplaçant « Dans l'affirmative, prière de décrire ces activités » par les choix de réponse ci-après, si la Partie a répondu par l'affirmative :

Dans l'affirmative, veuillez cocher les cases correspondantes et fournir des informations pertinentes concernant ces activités dans l'espace prévu à cet effet :

- Inventaires recensant les utilisations, la consommation, les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau et le sol, d'origine anthropique, de mercure et de composés du mercure ;

Renseignements supplémentaires :

_____ :

- Modélisation et surveillance géographiquement représentative des concentrations de mercure et de composés du mercure chez les populations vulnérables et dans les milieux naturels, notamment chez les éléments du biote tels que les poissons, les mammifères marins, les tortues de mer et les oiseaux, ainsi que la collaboration en matière de collecte et d'échange d'échantillons appropriés et pertinents ;

Renseignements supplémentaires :

_____ :

- Évaluations de l'impact du mercure et des composés du mercure sur la santé humaine et l'environnement, ainsi que dans les domaines social, économique et culturel, en particulier chez les populations vulnérables ;

Renseignements supplémentaires :

_____ :

- Méthodes harmonisées pour les activités menées au titre des alinéas a), b) et c) ;

Renseignements supplémentaires :

_____ :

- Informations concernant le cycle environnemental, la propagation (notamment la propagation à longue distance et le dépôt), la transformation et le devenir du mercure et des composés du mercure dans différents écosystèmes, en tenant dûment compte de la distinction entre, d'une part, les émissions et rejets anthropiques et, d'autre part, les émissions et rejets naturels de mercure ainsi que de la remobilisation de mercure provenant de dépôts anciens ;

Renseignements supplémentaires :

_____ :

- Informations sur le commerce et les échanges de mercure et de composés du mercure, et de produits contenant du mercure ajouté ;

Renseignements supplémentaires :

_____ :

- Informations et recherches concernant la disponibilité technique et économique de produits et procédés sans mercure, ainsi que les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour réduire et surveiller les émissions et les rejets de mercure et de composés du mercure.

Renseignements supplémentaires :

_____ :

- Autres activités :

Renseignements supplémentaires :

(Art. 19 1) a) à g))

Proposition de question 19.1 amendée

Question 19.1 : La Partie a-t-elle mené des activités de recherche-développement et de surveillance, conformément au paragraphe 1 de l'article 19 ? (par. 1)

Oui

Non

Dans l'affirmative, prière de décrire ces activités.

Dans l'**affirmative**, veuillez cocher les cases correspondantes et fournir des informations pertinentes concernant ces activités dans l'espace prévu à cet effet :

- Inventaires recensant les utilisations, la consommation, les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau et le sol, d'origine anthropique, de mercure et de composés du mercure

Renseignements supplémentaires :

- Modélisation et surveillance géographiquement représentative des concentrations de mercure et de composés du mercure chez les populations vulnérables et dans les milieux naturels, notamment chez les éléments du biote tels que les poissons, les mammifères marins, les tortues de mer et les oiseaux, ainsi que la collaboration en matière de collecte et d'échange d'échantillons appropriés et pertinents

Renseignements supplémentaires :

- Évaluations de l'impact du mercure et des composés du mercure sur la santé humaine et l'environnement, ainsi que dans les domaines social, économique et culturel, en particulier chez les populations vulnérables

Renseignements supplémentaires :

- Méthodes harmonisées pour les activités menées au titre des alinéas a), b) et c) du paragraphe 1 de l'article 19

Renseignements supplémentaires :

- Informations concernant le cycle environnemental, la propagation (notamment la propagation à longue distance et le dépôt), la transformation et le devenir du mercure et des composés du mercure dans différents écosystèmes, en tenant dûment compte de la distinction entre, d'une part, les émissions et rejets anthropiques et, d'autre part, les émissions et rejets naturels de mercure ainsi que de la remobilisation de mercure provenant de dépôts anciens

Renseignements supplémentaires :

- Informations sur le commerce et les échanges de mercure et de composés du mercure, et de produits contenant du mercure ajouté

Renseignements supplémentaires :

- Informations et recherches concernant la disponibilité technique et économique de produits et procédés sans mercure, ainsi que les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour réduire et surveiller les émissions et les rejets de mercure et de composés du mercure

Renseignements supplémentaires :

- Autres activités :

Renseignements supplémentaires :

(Art. 19 1) a) à g))

IV. Propositions supplémentaires du secrétariat visant à amender le formulaire de communication d'informations

32. À l'alinéa b) du paragraphe 6 de la décision MC-4/8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de demander aux Parties et autres parties prenantes de fournir des observations supplémentaires sur le projet de document d'orientation relatif à l'utilisation du modèle de rapport national figurant dans le document UNEP/MC/COP.4/17, en tenant compte de leur expérience dans l'établissement des premiers rapports. Il convient de noter que les observations comprenaient également l'expérience des Parties dans l'établissement des premiers rapports complets ainsi que des suggestions en vue d'améliorer les questions du formulaire de communication d'informations. Certaines de ces suggestions apparaissent déjà dans les révisions faisant suite à la décision MC-4/3, telles que proposées dans la section II, et dans les recommandations du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations visant à amender le formulaire de communication d'informations. L'ensemble des observations transmises, y compris celles relatives aux propositions d'amendement au formulaire de communication d'informations, peuvent être consultées sur le site Web de la Convention².

33. Pour ce qui est de la question 3.3, le secrétariat propose que la question soit scindée en deux parties, une question portant sur l'existence de stocks de mercure ou composés du mercure de plus de 50 tonnes métriques et une autre portant sur les sources d'approvisionnement en mercure produisant des stocks de plus de 10 tonnes métriques. La proposition repose sur le fait que les « stocks ... de plus de 50 tonnes métriques » concernent le mercure ou les composés du mercure, tandis que les « sources d'approvisionnement en mercure produisant des stocks de plus de 10 tonnes métriques » ne concernent que le mercure. La scission proposée améliorerait la structure de la question et tiendrait compte d'une collecte de données différenciées.

Proposition de question 3.3 amendée plus avant (sur la base du formulaire recommandé par le Comité de mise en œuvre et du respect des obligations)

Question 3.3 : La Partie s'est-elle efforcée de recenser les stocks individuels de mercure ou composés du mercure de plus de 50 tonnes métriques ~~ainsi que les sources d'approvisionnement en mercure produisant des stocks de plus de 10 tonnes métriques par an~~ qui se trouvent sur son territoire ? (par. 5)

- Oui – avec de nouvelles données* (réponse devant être choisie également par les Parties faisant rapport pour la première fois)
- Oui – mêmes stocks que ceux déclarés dans le rapport précédent
- Non

a) * Si la réponse est **oui – avec de nouvelles données**, veuillez :

- i. En fournir les résultats en pièce jointe ou indiquer où les trouver sur Internet ;

² Disponibles à l'adresse suivante : <https://minamataconvention.org/en/intersessional-work-and-submissions-cop-5#sec1644>.

ii. Informations supplémentaires : fournir des informations connexes, par exemple sur l'utilisation ou l'élimination du mercure provenant de ces stocks ~~ou sources~~.

b) Dans la **négative**, prière d'expliquer.

La Partie s'est-elle efforcée de recenser les sources individuelles d'approvisionnement en mercure produisant des stocks de plus de 10 tonnes métriques par an qui se trouvent sur son territoire ? (par. 5)

Oui – avec de nouvelles données* (réponse devant être choisie également par les Parties faisant rapport pour la première fois)

Oui – mêmes stocks que ceux déclarés dans le rapport précédent

Non

a) * Si la réponse est **oui – avec de nouvelles données**, veuillez :

i. En fournir les résultats en pièce jointe ou indiquer où les trouver sur Internet :

ii. Informations supplémentaires : fournir des informations connexes, par exemple sur l'utilisation ou l'élimination du mercure provenant de ces sources.

b) Dans la **négative**, prière d'expliquer.

34. En ce qui concerne la question 3.4, il est proposé d'aligner le libellé de la question sur le texte de la Convention afin de déterminer si une Partie a établi l'existence de mercure excédentaire provenant de la mise hors service d'usines de chlore-alcali. Le secrétariat propose d'amender la question 3.4 comme suit :

Question 3.4 : La Partie ~~dispose~~ a-t-elle établi l'existence de mercure excédentaire provenant de la mise hors service d'usines de chlore-alcali ? (par. 5 b))

Oui

Non

Dans l'**affirmative**, indiquer les mesures prises pour faire en sorte que ce mercure excédentaire soit éliminé conformément aux directives sur la gestion écologiquement rationnelle mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 11, par des opérations qui ne débouchent pas sur la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe ou toute autre utilisation. (par. 5 b), par. 11)

35. S'agissant de la question 4.1, le secrétariat propose que la question soit amendée de manière à prévoir la situation dans laquelle une Partie a pris des mesures appropriées pour faire en sorte qu'aucun des produits contenant du mercure ajouté figurant dans l'Annexe A ne soit fabriqué, importé ou exporté, et a également fait enregistrer une dérogation au titre de l'article 6.

Proposition de question 4.1 amendée

Question 4.1 : La Partie a-t-elle pris des mesures appropriées pour faire en sorte qu'aucun des produits contenant du mercure ajouté figurant dans la première partie de l'Annexe A de la Convention ne soit fabriqué, importé ou exporté après la date d'abandon définitif fixée pour ces produits ? (par. 1)

Si la Partie applique le paragraphe 2, passer directement à la question 2.

Oui

Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

Dans l'**affirmative** ou la **négative**, la Partie a-t-elle fait enregistrer une dérogation au titre de l'article 6 ?

Oui

Non

Dans l'**affirmative**, pour quels produits ? (Prière de fournir une liste) (par. 1, par. 2 d))

36. Pour ce qui est de la question 4.5, afin de rendre plus précise la formulation de la question en proposant aux Parties des choix de réponse envisageant deux scénarios en cas de réponse négative, les amendements ci-après sont proposés :

Proposition de question 4.5 amendée

Question 4.5 : La Partie a-t-elle découragé la fabrication et la distribution dans le commerce de produits contenant du mercure ajouté à des fins qui ne cadrent avec aucune des utilisations connues de tels produits, conformément au paragraphe 6 de l'article 4 ? (par. 6)

- Oui
- Non – pas de mesure prise
- Non – une évaluation des risques et avantages du produit prouve qu'il procure des bienfaits aux plans de l'environnement ou de la santé humaine

Dans l'affirmative, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

Si la réponse est non – pas de mesure prise, prière d'expliquer.

Si la réponse est non – une évaluation des risques et avantages du produit prouve qu'il procure des bienfaits aux plans de l'environnement ou de la santé humaine, la Partie a-t-elle fourni au secrétariat, le cas échéant, des informations sur chaque produit de ce genre ?

- Oui
- Non

Dans la négative, prière de nommer le produit en question et de fournir ci-après des informations pertinentes :

_____.

37. En ce qui concerne la question 5.5, en vue d'aligner le libellé de la question sur le texte de la Convention et de rendre plus précise la formulation de la question en proposant aux Parties des choix de réponse envisageant deux scénarios en cas de réponse négative, les amendements ci-après sont proposés :

Proposition de question 5.5 amendée

Question 5.5 : ~~Une quelconque installation~~ La Partie a-t-elle découragé la mise en place de toute installation faisant appel à un quelconque autre procédé de fabrication dans lequel du mercure ou des composés du mercure sont utilisés intentionnellement ~~a t-elle été établie, qui n'existait pas avant~~ après la date d'entrée en vigueur de la Convention ? (par. 7)

- Oui
- Non – pas de mesure prise
- Non – la Partie a démontré à la satisfaction de la Conférence des Parties que le procédé concerné procure d'importants avantages pour l'environnement et la santé et qu'il n'existe pas de solutions de remplacement sans mercure techniquement et économiquement faisables qui apportent de tels bienfaits

Dans l'affirmative, prière de fournir des informations sur la manière dont la Partie a essayé d'encourager la mise en place ~~ou sur la manière dont la Partie a démontré à la satisfaction de la Conférence des Parties que le procédé concerné procure des avantages pour l'environnement et la santé (et qu'il n'existe pas de solutions de remplacement sans mercure techniquement et économiquement faisables qui apportent de tels bienfaits).~~

38. S'agissant de la question 11.1, il est proposé de rendre plus précise la formulation de la question en spécifiant les mesures prises par la Partie en application du paragraphe 3 de l'article 11. En outre, l'outil de communication d'informations en ligne pourrait être doté d'encadrés placés sous les choix de réponse afin de permettre aux Parties d'ajouter des informations pertinentes concernant la mesure correspondante.

Proposition de question 11.1 amendée

Question 11.1 : La Partie a-t-elle pris des mesures permettant de répondre aux exigences du paragraphe 3 de l'article 11 pour ses déchets de mercure ? (par. 3)

- Oui – la Partie a pris des mesures pour que les déchets de mercure fassent l'objet d'une gestion écologiquement rationnelle
- Oui – la Partie a pris des mesures pour que les déchets de mercure ne soient récupérés, recyclés, régénérés ou réutilisés directement qu'en vue d'une utilisation permise à une Partie en vertu de la Convention ou d'une élimination écologiquement rationnelle conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3
- Oui – la Partie a pris des mesures pour que les déchets de mercure ne soient pas transportés par-delà les frontières internationales, sauf à des fins d'élimination écologiquement rationnelle
- Non

~~Dans~~ En cas de réponse affirmative concernant une ou plusieurs des mesures ci-dessus, prière de fournir des informations sur ces mesures et sur leur efficacité.

Dans la négative, prière d'expliquer.